



REGLEMENT COMPLET

“Défi GH des 30 ans ”

Du 25 Avril au 25 Juillet 2024

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La Société **Guy Hoquet**, par actions simplifiées, au capital de 167.939,92 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL sous le numéro 389 011 537, dont le siège social est situé au 39 Avenue Paul Vaillant Couturier 94250 GENTILLY (Ci-après la «Société Organisatrice») organise un challenge interne du 25 Avril au 25 Juillet 2024 inclus.

Pendant cette période, toute agence immobilière, qui le souhaite, peut faire participer au challenge conseiller(e)s « vente » ou conseiller(e)s « location », et ses assistant(e)s.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION AU CHALLENGE

2.a : Inscriptions

Les inscriptions ont lieu du 25 mars au 30 avril 2024 inclus. Passée cette date, les agences immobilières ne pourront plus inscrire leurs conseiller(e)s ou assistant(e)s.

Pour participer et inscrire leurs conseiller(e)s ou assistant(e)s au **Défi GH 2024**, les agences immobilières doivent s’acquitter d’un droit d’inscription de :

- 299 € HT par agence si 1 agence inscrite
- 249 € HT par agence si 2 agences inscrite ou plus

via un bulletin d’inscription numérique mise en ligne sur HORIZON. Ce montant est prélevé directement avec les cotisations.

En cas d’inscriptions de multisite le prélèvement sera effectué par site. Si un franchisé souhaite être prélevé sur un seul site il devra soumettre une demande par e-mail à l’adresse suivante : siege@guy-hoquet.com .

Sont exclus de la participation au challenge les franchisés, responsables transactions et les partenaires présents au contrat de franchise et associés.

Règlement complet – Challenge interne 2024 - Direction de la Performance & Direction Marketing

Pour fêter les 30 ans du réseau en 2024 le siège offre exceptionnellement **30 points** à tous les collaborateurs des **150 premières agences inscrites**. Une extraction avec le jour et l'heure d'inscription est reçue tous les matins au siège afin de déterminer les premières agences . Ce fichier pourra être demandé par e-mail à l'adresse suivante : siege@guy-hoquet.com .

Un mail de confirmation sera envoyé pour informer les agences bénéficiant de ces 30 points.

2.b: Validation du Défi GH 2024

Pour la validation entière du Défi GH 2024, un seuil minimum de 245 agences immobilières participantes doit être atteint. Si ce nombre de participants n'était pas atteint au jour du lancement du challenge, l'Organisateur se réserve le droit d'agir par modification du nombre de dotations et/ou de la valeur de chaque dotation.

ARTICLE 3 : MÉCANISME DU CHALLENGE

Le challenge se déroulera du 25 Avril au 25 Juillet 2024 inclus, à minuit.

a) Le barème de points :

Durant cette période, tous les conseiller(e)s « vente », conseiller(e)s « location », « gestionnaire », ou assistant(e)s de chaque agence participante vont cumuler des points en fonction de leur activité commerciale, suivant un barème détaillé ci-dessous :

Conseiller(e)s Ventes :

- . Un mandat exclusif rentré = 5 points
- . Une unité mandat = 5 points
- . Une unité vente = 5 points
- . Tranche de 10 000 euros de chiffre d'affaires = 5 points*

Conseiller(e)s Location et gestionnaire :

- . Un mandat location = 3 points
- . Un mandat de gestion = 8 points
- . Un bail signé (conseiller en entrée) = 1 point
- . Un bail signé (conseiller en sortie) = 1 point
- . Tranche de 3000 euros de chiffre d'affaires = 5 points*

*Rappel : si l'entrée et la sortie du mandat sont réalisés par 2 collaborateurs différents alors le chiffre d'affaire sera divisé par 2.

Assistant (e) :

Deux cas

1^{er} : Les Assistants(es) commerciales

Est considéré comme assistants(es) commerciales tout(es) les assistants(es) ayant

cumulé au moins 1 point sur la période d'animation. Ils sont donc animés au même titre que les conseillers ventes et location comme évoqué précédemment.

2nd : Les Assistants(es) NON commerciales

Les assistants(es) non commerciales, ne peuvent cumuler de points ils sont automatiquement éligibles au tirage au sort national et participent à un tirage au sort spécifique.

Seuls les compromis de vente, mandat de gestion, mandat de vente, mandat d'exclusivité, conclus entre le 25 Avril et le 25 juillet 2024 inclus, date de signature faisant foi, permettront de cumuler les points pour participer au challenge.

Sont exclus du calcul des points les mandats simples.

Les points collectés par chaque conseiller(e) seront visibles sur la «*home page*» de l'extranet chaque point de vente, dans un bandeau prévu à cet effet.

Dès leur 1^{er} affichage les points prendront en compte l'intégralité de l'activité commerciale générée depuis le 25 Avril 2024. Pour être comptabilisés, les mandats de gestion devront être saisis dans le tableau mis à disposition via <https://horizon.guyhoquet.com/challenge>

Les participants recevront une fois par semaine un mail informatif contenant leur résultat intermédiaire sur leur boîte mail nominative.

Chaque patron recevra également un mail récapitulatif des points de l'ensemble de ses collaborateurs.

b) Modalités de participation au Challenge national :

Seuls les conseiller(e)s vente ou location, ainsi que les assistants(es) commerciales peuvent participer au challenge national.

Sera éligible au tirage au sort national chaque conseiller(e) et Assistants(es) commerciales qui aura obtenu au moins 50 points.

Les 50 premiers points donnent lieu à une participation au tirage au sort national.

Chaque point supplémentaire générera une participation supplémentaire au tirage au sort, et les participants verront leur chance de gain augmenter.

Soit 1 point supplémentaire = 1 chance supplémentaire d'être tiré au sort.

c) Modalités de participation au challenge régional – conseiller (e) et assistants(es) commerciales :

Sera éligible au tirage au sort régional chaque conseiller(e) et assistants(es) commerciales qui aura obtenu au moins 50 points.

Les 50 premiers points donnent lieu à une participation au tirage au sort. Chaque point supplémentaire générera une participation supplémentaire au tirage au sort, et les participants verront leur chance de gain augmenter.

Soit 1 point supplémentaire = 1 chance supplémentaire d'être tiré au sort.

Par ailleurs, le tirage au sort se fera par palier en fonction du nombre de points accumulés. Voici comment les gains sont répartis :

1er palier : Plus de 120 points - Gain d'environ 400€

2ème palier : De 76 à 119 points - Gain d'environ 300€

3ème palier : De 50 à 75 points - Gain d'environ 200€

d) Modalités de participation au challenge régional – assistant(e) non commerciales

Les assistant(e)s non commerciales ne cumulant aucun point, sont automatiquement tous éligibles au tirage au sort régional des assistant(e)s non commerciales.

e) Modalités de participation aux instants gagnants dit « Boosters » :

Le Défi GH 2024, sera ponctué d'instant gagnants. Il s'agit de période d'animation supplémentaire basés sur la rapidité et la réactivité des participants afin de gagner un cadeau additionnel.

Ils seront organisés entre le 25 avril et le 25 juillet 2024. Les dates, les conditions de gain et les dotations des instants gagnants seront définies à la discrétion du service en charge du challenge.

Les participants seront informés des boosters via les moyens de communication interne de Guy Hoquet (GH News, Groupe Facebook Les Professionnels Guy Hoquet et/ou par mail).

Tous les participants, à savoir : conseiller(e)s vente ; conseiller(e)s location ; assistant(e) commerciales, et assistant(es) non commerciales ; sont automatiquement éligibles aux instants gagnants, sans prise en compte des calculs de points à partir du moment où ils ont été présents pendant toute la durée du défi et qu'ils ne remplissent pas, au moment du défi, l'un des critères suivants : faire l'objet d'un avertissement disciplinaire, être en cours de préavis de départ, avoir démissionné, avoir cessé toute fonction au sein de l'agence participante.

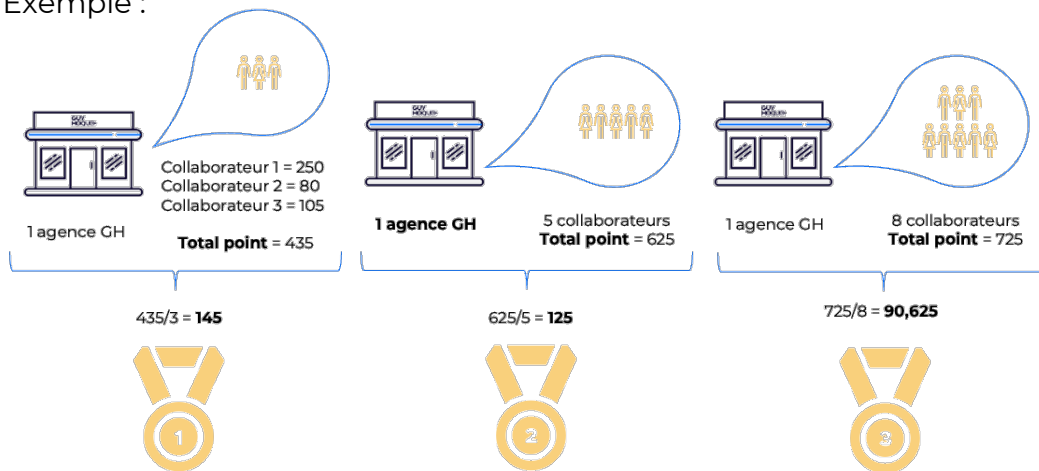
f) Modalité de participation au challenge agence :

Toute agence inscrite au Défi GH des 30 ans sera automatiquement éligible au challenge de l'agence. Le principe de ce challenge est que chaque collaborateur, animé par le défi, cumule des points. Ces points sont ensuite additionnés pour former le "Total points de l'agence".

$$\frac{\text{Total points agence}}{\text{Nombre de collaborateurs (éligibles au défi)}} = \text{Classement de l'agence}$$

Afin d'établir un classement, le calcul suivant sera effectué :

Exemple :



Les 3 premiers agences au classement seront alors déclarées gagnantes.

g) Cas spécifique d'un collaborateur changeant d'agence ou intégrant une agence participante en cours de challenge

→ Collaborateur change d'agence

Si un collaborateur est amené à changer d'agence au cours du challenge alors deux cas sont possibles :

1) Il intègre une **agence participante** au challenge

Dans ce cas, le collaborateur et le patron doivent prévenir les organisateurs. Les points du collaborateur seront cumulés en fin de challenge.

2) Il intègre une **agence non participante** au challenge

Si le changement s'effectue après la fin du challenge alors le collaborateur peut prétendre au tirage au sort s'il intervient avant la fin, le collaborateur ne sera pas éligible au tirage au sort quel que soit son nombre de points.

→ Collaborateur arrive en cours de challenge

Si un collaborateur intègre une agence participante au challenge en cours de déroulement il est automatiquement intégré dans celui-ci. Il devra toutefois atteindre les 50 points pour être éligible au tirage au sort peu importe la date de son entrée dans l'entreprise. Il ne pourra prétendre à l'obtention des gains des instants gagnants précédents son arrivée.

h) **Cas spécifique d'une nouvelle agence**

Si une agence est créée pendant la période du défi et désire participer au Défi GH 2024, elle doit soumettre une demande par e-mail à l'adresse suivante : siege@guy-hoquet.com . Une fois la demande reçue, son inscription sera confirmée et ses collaborateurs pourront ainsi prendre part au défi. Il est important de noter qu'aucun dédommagement, avance de points ou prorata ne pourra être réclamé.

ARTICLE 4 : TIRAGE AU SORT

Une extraction informatique finale validant les résultats sera transmise à l'Etude DUBOIS FONTAINE & ASSOCIES Commissaires de Justices associés, dépositaires du règlement du challenge, 23 Avenue Paul Vaillant Couturier 93420 VILLEPINTE, le 20/09/2024 au plus tard.

La liste des agences participantes sera communiquée au Commissaire de justice lors du tirage au sort qui aura lieu au plus tard le 30/09/2024.

Le tirage au sort sera réalisé par l'Etude DUBOIS FONTAINE & ASSOCIES, Commissaires de Justices Associés, à VILLEPINTE (93420), 23 Avenue Paul Vaillant Couturier.

Plusieurs tirages au sort auront lieu dans l'ordre suivant :

- **1 tirage au sort national**, qui désignera 2 gagnants dans la catégorie conseiller(e) vente, et 1 gagnant dans la catégorie conseiller(e) location et assistants(es) commerciales.
- **1 tirage au sort régional pour chacune des 20 régions** (soit 20 tirages au sort) qui désignera 3 gagnants par région ;
- **1 tirage au sort pour la catégorie assistant(e)** : qui désignera 1 gagnant(e).

Chaque tirage au sort donnera lieu à la désignation de 3 suppléants par catégories de tirage au sort.

Un conseiller(e) ou assistant(e) qui aura été tiré au sort ne pourra plus participer aux tirages au sort suivants.

Tout conseiller(e), dont la participation aura été validée mais qui aura été licencié, fait l'objet d'un avertissement disciplinaire, sera en cours de préavis de départ, aura démissionné, aura cessé toute fonction au sein de l'agence participante, lors du tirage au sort ; sera automatiquement exclu de celui-ci.

A charge pour l'agence participante d'en informer le service responsable du challenge, avant le tirage au sort.

Tout gagnant ayant fait l'objet d'un avertissement disciplinaire, sera en cours de préavis de départ, aura démissionné, aura cessé toute fonction au sein de l'agence participante, entre le tirage au sort et la remise de prix, sera automatiquement déchu de son gain.

A charge pour l'agence participante d'en informer le service responsable du challenge avant la remise de prix.

Si l'un des suppléants du tirage au sort national est également tiré au sort sur le régional comme gagnants et qu'il passe gagnant sur le national alors il ne sera plus éligible à son gain sur le local. Un suppléant sera alors désigné pour prendre sa place.

La communication de la liste des gagnants et la remise des lots aura lieu au cours d'une cérémonie de remise de prix qui se tiendra au plus tard le 15 octobre 2024.

Les lots seront quérables et ne seront donc pas expédiés par voie postale.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Les lots mis en jeu sont les suivants :

TIRAGE AU SORT NATIONAL :

- 3 bons voyages d'une valeur unitaire de 10 000 € TTC à valoir chez 37 DEUX VOYAGES. Valable 1 an à partir de la remise des prix. A utiliser en une seule fois, pour 1 seul voyage.

TIRAGE AU SORT REGIONAL :

- 20 coffrets cadeaux expérience d'une valeur unitaire de 400 euros TTC. Valable 1 an à partir de la remise des prix.
- 20 coffrets cadeaux expérience d'une valeur unitaire de 300 euros TTC. Valable 1 an à partir de la remise des prix.
- 20 coffrets cadeaux expérience d'une valeur unitaire de 200 euros TTC. Valable 1 an à partir de la remise des prix.

TIRAGE AU SORT ASSISTANT(E) :

- 1 coffrets cadeaux expérience d'une valeur unitaire de 400 euros TTC

INSTANTS GAGNANTS :

Les lots à remporter pendant les instants gagnants seront dévoilés en amont de chaque jeu. La valeur minimale de ceux-ci sera de 100€.

CHALLENGE AGENCE :

3 team buildings d'une valeur de 2 500€ par agence et pour toute l'agence !

Les lots sont quérables lors de la ou les remise(s) des prix à Paris ou en Région, qui se fera au plus tard le 30 octobre 2024 . Dans l'hypothèse où le lot serait envoyé l'organisateur dégage toute responsabilité en cas d'éventuelle dégradation du bien.

Les lots décrits au présent article ne seront ni repris, ni échangés contre d'autres objets ou prestations. Ils ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie numéraire.

Les dits lots peuvent être remplacés par l'organisateur, à sa discrétion, contre d'autres lots d'une même valeur commerciale.

Toutes les dotations doivent être acceptées en l'état. Elles ne peuvent donner lieu à aucune modification, contestation ou réclamation d'aucune sorte. Les dotations cadeaux ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement en espèces ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Le gagnant du lot ne voulant pas en prendre possession n'aura droit à aucune compensation financière.

Le lot restera la propriété de « l'organisateur ».

Le lot sera alors attribué à un suppléant dans l'ordre de tirage au sort.

Pour la validation entière du Défi GH 2024, un seuil minimum de 245 agences immobilières participantes doit être atteint. Si ce nombre de participants n'était pas atteint au jour du lancement du challenge, l'Organisateur se réserve le droit d'agir par modification du nombre de dotations et/ou de la valeur de chaque dotation.

ARTICLE 6 :

Le règlement du challenge pourra être obtenu sur simple demande écrite (*frais de timbre remboursé au tarif lent en vigueur*) par le participant qui en fera la demande.

L'envoi du règlement et le remboursement des frais y afférent sera limité à une demande par participant (*même nom, même adresse*).

Le règlement peut être également consulté sur le site internet <http://www.dubois-cdj.fr> ainsi que dans l'extranet -> Document -> Vie du Réseau -> Challenge 2024.

Le remboursement des frais de la connexion à internet se fera sur la base de 5 minutes de communication téléphonique locale TTC depuis un poste fixe selon les tarifs France Telecom en vigueur.

Les participants disposant d'un abonnement illimité ou forfaitaire leur permettant de se connecter au réseau internet en général ne pourront se voir rembourser leur connexion au site. La connexion réalisée pour la consultation du règlement ne leur entraînant pas de surcoût.

Le remboursement des frais de connexion et des frais d'affranchissement de la demande de remboursement ne se fera que sur production des pièces suivantes :

- Photocopie d'une pièce d'identité ou extrait K BIS,
- Indication du nom, prénom et adresse postale du participant,
- Indication de date, heure et durée de la connexion au site et adresse IP de l'ordinateur
- Copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique,
- Relevé d'identité bancaire du participant.

Les demandes de remboursement devront être adressées à l'adresse de « l'organisateur », dans les 8 jours suivant l'expiration du jeu.

ARTICLE 7:

Le règlement du présent challenge est déposé en l'étude DUBOIS FONTAINE & ASSOCIES – SELARL titulaire d'un office De Commissaires de Justice – 23 avenue Paul Vaillant Couturier – 93420 VILLEPINTE.

Le règlement est consultable sur le site de l'ETUDE DUBOIS FONTAINE & ASSOCIES <https://www.dubois-cdj.fr>

ARTICLE 8:

L'organisateur ne saurait être tenu responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot.

Les gagnants autorisent Guy Hoquet , sauf avis contraire expressément notifié, à utiliser leur nom, leur prénom et leur image dans les outils de communication interne et externe.

« L'organisateur » se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de proroger le présent challenge ou d'en modifier les conditions à tout moment si les circonstances l'exigent.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 9

Si les circonstances l'exigent, « l'organisateur » se réserve le droit de remplacer le(s) lot(s) annoncé(s) par un lot de valeur équivalent ou de caractéristique proche.

ARTICLE 10

En cas de difficultés portant sur l'interprétation du présent règlement ou de contestation du résultat par l'un des participants au challenge, la Direction de la Performance de GH mettra en place un Comité d'arbitrage des résultats du dispositif. Ce Comité comprendra notamment la Direction Générale, la Direction de la

Performance, la Direction Juridique.

ARTICLE 11

La participation à ce challenge implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toute difficulté relative à son interprétation sera tranchée par le tribunal du lieu où demeure « l'organisateur ».

ARTICLE 12

Les gagnants du challenge autorisent « l'organisateur » à utiliser à titre publicitaire, en tant que tel, son nom et prénom ainsi que l'agence dans laquelle il exerce, sans que cette autorisation puisse ouvrir d'autres droits que la remise du lot gagné.

Ils autorisent également « l'organisateur » à collecter son nom, prénom et son agence immobilière de rattachement aux fins de gestion et organisation du présent challenge, et à conserver ces données pendant un délai d'un an à compter de la fin du challenge.

ARTICLE 13

Toute personne qui participe au challenge autorise « l'organisateur » à utiliser son nom et son l'adresse de son agence immobilière de rattachement pour tous les besoins de communication.

Cependant, les données à caractère personnel recueillies par la société organisatrice pourront donner lieu, par le participant, à l'exercice du droit individuel d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité d'opposition ou d'effacement auprès de la société organisatrice conformément à la loi du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée par la Loi n°2918-493 du 20 juin 2018 et au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Cette demande sera adressée par courrier recommandé au siège de « l'organisateur » figurant à l'article 1 du présent règlement ou par mail à l'adresse : informatique-et-libertes@guy-hoquet.com

ARTICLE 14

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

L'Organisateur ne pourrait être tenu responsable d'un préjudice de quelque nature qu'il soit (personnelle, physique, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur à ce challenge.

La participation du joueur vaut acceptation de cette condition. Aucune réclamation ne sera acceptée.

L'organisateur se réserve le droit de modifier, proroger, écarter suspendre ou annuler le challenge si les circonstances l'y contraignent ou en cas de force majeure.

Il pourra annuler tout ou partie du challenge s'il apparaît que des fraudes ou tous emplois de moyen artificieux (et/ou leur tentative) sont intervenus sous quelque forme que ce soit.

